

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 18 décembre 2018  
Séance du 16 novembre 2018

## 40 Avenir de Creil - convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à la Ville de Creil - renouvellement

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET  
Mme CARLIER  
M. BELMHAND  
M. N'DIAYE  
M. ATAKAYA  
M. MARTIN  
M. AKABLI  
Mme MEHADJI  
M. MONTES  
M. RIFI SAIDI  
Mme SOKOLONSKI  
M. FACCHINI

Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme DUHIN  
Mme CAPON  
Mme BARBETTE  
M. LEMAIRE  
M. VILLEMMAIN  
M. BOUKHACHBA  
Mme SAVAS  
Mme FOURRIER-CESBRON  
M. ABBADI  
M. BOULHAMANE  
Mme MAUPIN  
M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LEMAIRE	1

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, conseiller municipal délégué, expose :

Lors de la séance du 5 février 2018, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Club Avenir de Creil pour l'année 2018, pour mettre en place des activités dans le cadre de l'école municipale sur le temps extra-scolaire, pendant les vacances sous forme de stages, ou d'autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes. La convention précise un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur de 1 100 heures, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La prestation sera versée en quatre fois sur la période et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation. Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire appliqué aux éducateurs sportifs.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la convention ci-annexée,  
Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 16 novembre 2018,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 37      Pour : 37      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'Avenir de Creil, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 2** : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**      Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18  
et publication ou notification le 21/12/18  
affiché le 19/12/18  
CREIL, le 21/12/18

Jean-Claude VILLEMMAIN

*[Signature]*  
Pour le Maire  
et par délégation  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



*[Signature]*  
**Francis LE PAPE**